



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 23 janvier 2025

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12/12/2024
- 1.2- AIDE AU VOYAGE A ST LARY SOULAN DU 20 AU 24 JANVIER 2025 – LYCEE JEAN JAURES A BLAYE

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DEMANDE DE SUBVENTION

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE – BUDGET CIAS
- 3.2- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE – BUDGET OT
- 3.3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 ET DES BUDGETS ANNEXES

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- CREATION DE POSTE – MUSEE DU VERRE

5- ECONOMIE

- 5.1- MODIFICATION DU DISPOSITIF DE DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION ET REPRISE DES ENTREPRISES DE COMMERCE ET ARTISANALES
- 5.2- AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUTIQUE ATELIER GALERIE PAR VINCENT CROS A CARMAUX

6- PETITE ENFANCE / ENFANCE / JEUNESSE

- 6.1- AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DE 40 000 € - ASSOCIATION LES PETITS LOUPS

7- SANTE

- 7.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS : ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE
- 7.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS : SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

8- HABITAT

- 8.1- INFORMATION ET PRESENTATION : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)

9- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 janvier à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 17 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal de la Mairie de Carmaux, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 39

ASTIE Alain, **AUZIECH** Cécile (pouvoir de ORRIT Didier), **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARILLIOT** Christine, **BARRAU** Jean-Louis, **BONFANTI** Djamilia, **BORDOLL** Christian, **BOUSQUET** Jean-Louis, **CINTAS** Jean-Marc, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine (pouvoir de BOUYSSIE François), **DELPOUX** Jacqueline, **EMERIAUD** Françoise, **ESCOUTES** Jean-Marc, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **IMBERT** Véronique, **KOWALIK** Jean-François, **LEBLOND** Nelly, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de CARMES Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice, **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (pouvoir de SIBRA Jean-Michel), **SAN ANDRES** Thierry, **SANCHEZ** Marie-Christine, **SCHULTHEISS** Pierre, **SENGES** Jean-Marc, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme, **TAGLIAFERRI** Rosanne, **TOUZANI** Rachid, **VEDEL** Christian, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 2

ALQUIER Philippe (représente VALIERE Jean-Paul), **DIEUZE** Robert (représente TESSON Régis)

Titulaires excusés : 16

BARBE Christian, **BEX** Fabienne, **BOUYSSIE** François (pouvoir à COURVEILLE Martine), **CALMELS** Thierry, **CARMES** Monique (pouvoir à MANUEL Christian), **MAFFRE** Alain, **MALATERRE** Guy, **MARTY** Denis, **ORRIT** Didier (pouvoir à AUZIECH Cécile), **PENA** Sylviane, **SELAM** Fatima, **SIBRA** Jean-Michel (pouvoir à REDO Aline), **SOURDIN** Anne, **TESSON** Régis (représenté), **TROUCHE** Alain, **VALIERE** Jean-Paul (représenté).

Suppléant présent sans voix délibérative : 0

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	39
Délégués avec pouvoir :	4
Suppléant avec voix :	2
Suppléant sans voix :	0
Voix délibératives :	45
Quorum	28
Membres présents :	41

M. BOUSQUET souhaite la bienvenue aux élus communautaires. Il en profite pour présenter les différents travaux réalisés dans les locaux de la Mairie de Carmaux notamment en termes d'accessibilité et détaille les nouveaux équipements. Il revient également sur l'ensemble des travaux d'aménagement du centre-ville.

Le Maire de Carmaux souhaite faire une petite parenthèse, et explique que cette année, pour les fêtes de la St Privat, il y aura une nouveauté : l'organisation d'une course de caisse à savon. Il propose aux différentes communes de participer à ce premier opus qui aura lieu le samedi, avec la mise en place de chicanes, tremplins et autres installations.

M. SOMEN ouvre la séance du conseil.

Il explique à l'assemblée qu'une modification sera faite sur le point 6.1, et qu'il convient d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant l'acquisition d'une parcelle aux ateliers centraux. L'assemblée approuve la modification et l'ajout des points à l'unanimité.

DELIBERATION N° 23/01/2025-1.1 :
APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 12/12/2024

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 12 décembre 2024 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/12/2024.

DELIBERATION N° 23/01/2025-1.2 :
AIDE AU VOYAGE A ST LARY SOULAN DU 20 AU 24 JANVIER 2025 – LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES

Monsieur le Président donne lecture à l'Assemblée d'un courrier relatif à l'organisation d'un voyage scolaire. Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 353.15 €/élève, Nombre d'élèves inscrits : 51

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A		ST BENOIT DE CARMAUX	F		ROSIERES
A		ST BENOIT DE CARMAUX	G		PAMPELONNE
A		CARMAUX	G		CARMAUX
A		CAGNAC LES MINES	H		TREVIEN
A		PAMPELONNE	H		BLAYE LES MINES
A		CARMAUX	IV		BLAYE LES MINES
A		CARMAUX	IV		CARMAUX
B		MIRANDOL BOURGNOUNAC	JA		CARMAUX
B		TAIX	K		ROSIERES
B		CARMAUX	K		ROSIERES
B		CARMAUX	L		PAMPELONNE
B		CARMAUX	L		LE GARRIC
B		CARMAUX	L		CARMAUX
B		CARMAUX	L		CARMAUX
B		CARMAUX	L		PAMPELONNE
C		CARMAUX	M		ROSIERES
C		ROSIERES	M		PAMPELONNE
C		ROSIERES	M		ST JEAN DE MARCEL
C		CARMAUX	M		CARMAUX
D		LE GARRIC	M		ROSIERES
E		CARMAUX	M		SAINTE GEMME
E		CARMAUX	P		CARMAUX
F		CARMAUX	P		CARMAUX
R		CARMAUX	R		MONESTIES
R		MIRANDOL BOURGNOUNAC	T		ST BENOIT DE CARMAUX
Y		CARMAUX			

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 1 530,00 € (51 x 30 €).

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2025.

**DELIBERATION N° 23/01/2025-2 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la 3CS.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Autofinancement	Montant demandé
02/07/24	Amicale des Anciens et Amis de la Traction Vapeur Midi Pyrénées	Demande de subvention pour abri (type barnum) pour la Locomotive à vapeur 241P9 installée à la gare de Carmaux	38 400 €	18 000 €	20 000 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association.
PRECISE que les crédits seront prévus au budget 2025.

M. SOMEN présente le point. Les élus échangent sur le projet.

Il précise que la subvention concerne l'acquisition d'une protection pour la machine à vapeur qui est arrivée à Carmaux le 19 décembre. Cette protection pourra éventuellement être revendue au terme des travaux (et l'argent rétrocédé à la 3CS). A terme un projet plus définitif sera construit et équipé de panneaux photovoltaïques pour en assurer le financement. Malgré la période d'économie que l'on traverse actuellement, le Président explique que cette subvention aura un impact sur l'attrait touristique et sur l'aspect pédagogique auprès des élèves car il en existe seulement 3 en France.

Mme LEBLOND demande si cette aide impactera le budget des subventions aux associations ?

Le Président confirme qu'il s'agit d'une ligne budgétaire supplémentaire.

Il profite de cette question pour faire le point sur les impacts budgétaires qui concernent notamment le SDIS, les syndicats de rivières, Trifyl, le PETR, ... il rappelle que nous ne disposons quasiment pas de levier fiscal au niveau de l'intercommunalité. Nous subissons le contre coup des baisses d'aides versées par le Département et la Région notamment.

Les élus échangent sur les diverses manifestations sur le territoire.

M. EMERIAUD indique que l'EPAGE du Viaur ne fera pas évoluer sa cotisation jusqu'à 2028.

**DELIBERATION N° 23/01/2025-3.1 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE – BUDGET CIAS**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2025, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2025 de 100 000.00€.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2025 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte subvention prévisionnelle d'équilibre de 100 000 € au budget CIAS.
- **PRECISE** que cet acompte pourra être versé en plusieurs échéances en fonction des besoins de trésorerie.
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits au budget 2025

**DELIBERATION N° 23/01/2025-3.2 :
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE – BUDGET OT**

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2025, le Président précise qu'il convient de verser à l'OFFICE DU TOURISME DU SEGALA TARNAIS un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2025 à hauteur de 40 000 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2025 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget OT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte de subvention prévisionnelle d'équilibre de 40 000 € au budget OT.
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits aux budgets 2025

**DELIBERATION N° 23/01/2025-3.3 :
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT
LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025 ET DES BUDGETS ANNEXES**

Le Président expose, que le calendrier prévisionnel 2025 du Conseil Communautaire prévoit que le vote des budgets ait lieu avant le 15 avril 2025.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L5217-10-9 CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** pour le **budget annexe Déchets ménagers**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2025
21 immobilisations corporelles	382 345,37	127 448,46
20 immobilisations incorporelles	18 567,57	6 189,19

Détails pour les opérations existantes :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation jusqu'au vote du budget 2025
143 – VESTIAIRES	2 007,57	669,19
39- ACQUISITION OM	398 905,37	132 968,46
Total	400 912,94	133 637,65

- **AUTORISE** pour le **budget principal**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2025
20 immobilisations incorporelles	317 925,03	105 975,01
204 subventions d'équipement versées	69 890,00	23 296,67
21 immobilisations corporelles	2 559 396,55	853 132,18
23 immobilisations en cours	505 000,00	168 333,33
26 Participations et créances	7 500,00	2 500,00
27 autres immobilisations financières	902 689,53	300 896,51

Détails pour les opérations existantes :

Chapitre Opérations	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2025
104 VEHICULE	36 200,00	12 066,67
106 SOLDE PORTES DU TARN	3 615,71	1 205,24
116 SIGNALETIQUE	12 000,00	4 000,00
117 MAISON DE SANTE	973 154,60	324 384,87
126 FONDS KOSIN	12 000,00	4 000,00
129 ACQUISITION MATERIELS ST	25 000,00	8 333,33
130 MATERIELS ET AMENAGEMENT PISCINE	85 000,00	28 333,33
134 INFORMATIQUE	65 000,00	21 666,67
140 VELO SCHEMA DIRECTEUR + AIDES	19 890,00	6 630,00
145 ACQUISITION DEFIBRILLATEURS	15 000,00	5 000,00
147 COMMUNICATION	10 000,00	3 333,33
148 FRICHES CHEMIN ACACIAS	505 235,77	168 411,92
151 AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	20 000,00	6 666,67
152 AMENAGEMENT CRECHE REGIE	65 000,00	21 666,67
43 MUSEE	200 000,00	66 666,67
60 RESERVE FONCIERE	98 500,00	32 833,33
70 FONDS CONCOURS	50 000,00	16 666,67
74 SENTIERS	25 000,00	8 333,33
83 BATIMENT	144 000,00	48 000,00
88 MATERIELS	21 000,00	7 000,00
94 VOIRIE	440 000,00	146 666,67
26 MISE AU NORME SALLE DES SPORTS	2 500,00	833,33
153 MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	27 500,00	9 166,67
154 AMENAGEMENT BATIMENT OT	50 000,00	16 666,67
156 AMENAGEMENT PESSAGERIES	62 838,15	20 946,05
159 PISCINE DOMMAGES OUVRAGES	375 777,35	125 259,12
160 OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	38 000,00	12 666,67
161 AMENAGEMENT POLE NUMERIQUE	70 000,00	23 333,33

- **AUTORISE** pour le **budget annexe CCA Immobilier d'entreprise**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2025
20 immobilisations incorporelles	2 500,00	833,33
21 immobilisations corporelles	208 250,53	69 416,84
23 immobilisations en cours	12 344,54	4 114,85
	220 595,07	73 531,69

Détails pour les opérations existantes :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2024	Autorisation jusqu'au vote du budget 2025
152- CHAUFFAGES	50 000,00	16 666,67
162- REAMENAGEMENT ZONE ACCUEIL	12 500,00	4 166,67

- **AUTORISE** pour le **budget annexe CINEMA**, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2024	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2025
21 immobilisations corporelles	60 180,51	15 045,13

DELIBERATION N° 23/01/2025-4 : CREATION DE POSTE – MUSEE DU VERRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu les besoins au sein du service musée et la fin du contrat à durée déterminée de l'agent occupant le poste de « chargée de mission musée », il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C) à temps complet, à compter du 24 janvier 2025.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** la création de poste tel que défini ci-dessus.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à cette décision.

M. SOMEN effectue un point sur l'avancement du projet Musée. Il doit rencontrer le Président du Département du Tarn et la Président de la Région Occitanie. Toutefois quelque soit le résultat, il faudra prendre en compte l'état des bâtiments situés sur le domaine.

DELIBERATION N° 23/01/2025-5.1 : MODIFICATION DU DISPOSITIF DE DOTATIN EN FAVEUR DE LA CREATION ET REPRISE DES ENTREPRISES DE COMMERCE ET ARTISANALES

Contexte :

En mai 2017, la communauté de communes du Carmausin Ségala vote la mise en place d'une dotation en faveur de la création et la reprise des entreprises commerciales et artisanales.

Ce dispositif s'inscrit dans la loi dite NOTRe du 7 août 2015 renforçant les compétences des intercommunalités en matière de développement économique.

L'objectif de cette dotation est de maintenir et développer sur l'ensemble du territoire Carmausin-Ségala une vie économique de proximité indispensable à la population et d'appuyer ainsi l'emploi.

En avril 2024, la délibération est modifiée pour simplifier et renforcer le dispositif existant à travers la mise en place d'un accompagnement post création obligatoire et gratuit pour les nouveaux chefs d'entreprises. En novembre 2024, une demande d'aide de la part de l'artiste-auteur Vincent Cros, récemment implanté dans la ville de Carmaux, vient de nouveau questionner le règlement du dispositif de dotation puisque son activité ne rentre pas dans le champ du commerce ou de l'artisanat imposé dans les critères d'éligibilité.

Description de la proposition :

Les élus de la commission Développement Economique du 19 décembre 2024 souhaitent ouvrir le champ d'éligibilité de l'aide aux artistes-auteurs, puisqu'en dehors des activités de commerce et d'artisanat, le domaine de l'art est également un vecteur d'activités économiques et culturelles, apportant une offre différenciante sur le territoire.

Ils proposent donc au conseil communautaire de modifier les règles de la mise en œuvre de ce dispositif.

I. Critères d'éligibilité des bénéficiaires :

- Sont éligibles **les entreprises de commerce ou d'artisanat (inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers)**, ainsi que **les artistes-auteurs** (relevant du régime des artistes-auteurs professionnels) avec pour projet **une installation** dans le cadre d'une **création-reprise**.

Un porteur de projet ayant bénéficié de la dotation création-reprise ou autre aide la communauté de communes Carmausin Ségala ne pourra redemander une aide avant un délai de 5 ans suite à l'attribution de l'aide.

La demande de dotation devra être formulée auprès de la communauté de communes dans un délai maximum de deux mois après l'ouverture au public de l'entreprise.

- **Dans le cadre d'une cession-reprise-transmission, pour les entreprises de commerce uniquement, ne sont éligibles que les structures comptant moins de 10 salariés et justifiant de 5 ans d'activité au minimum** sur la commune concernée.
- Les entreprises individuelles doivent *obligatoirement* avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié — *le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible*.
- **Dans le cadre de création, l'entreprise demandeuse devra apporter une offre diversifiée et différenciante.**
- Sont demandés :
 - **Un dépôt d'un dossier écrit** de type projet économique « business plan » complet démontrant la viabilité du projet avec **un plan de financement initial détaillé, un compte de résultat prévisionnel et un argumentaire du projet (étude de marché stratégie commerciale, offre détaillée) devra être déposé dans un délai de quatre mois après l'ouverture au public de l'entreprise.**
 - **Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé.**
 - **La signature d'une convention engageant le porteur de projet dans l'attribution de cette dotation et s'engageant dans le suivi d'une formation de 21h minimum.**

II. Critères d'évaluation estimés par notation :

Rappel : il a été validé à la dernière délibération (avril 2024) de ne plus appliquer les critères d'évaluation. L'analyse du dossier complet démontrant la viabilité économique écrit et fournit par le porteur de projet définira son éligibilité ou non au dispositif. Cette viabilité sera analysée par les élus lors d'une commission développement économique ou d'un bureau.

III. Montant de la dotation nette :

- **Montant unique de 2 000 € pour tous les projets éligibles**
- **Bonification de 250 € par emploi salarié créé dans la limite de 2 emplois (hors de celui du chef d'entreprise) — contrat sous forme de CDI ou de CDD d'un an minimum à temps complet ou de 20 heures minimum**
- **Plafond de la dotation nette : 2 500 €**

- **Enveloppe de 500€ maximum par entreprise** sera pris en charge par l'intercommunalité pour couvrir le reste à charge du chef d'entreprise pour le suivi d'une formation, collective et/ou individuelle obligatoire dans l'année suivant la création ou la reprise de l'entreprise.

Cette formation de 21h minimum sera assurée par un organisme partenaire de la communauté de communes du carmausin-ségala dans le cadre d'une convention dédiée (par exemple l'Adefpat, la CCI ou la CMA).

Ces formations seront obligatoires et en lien avec l'entreprise dans le domaine technique de l'activité ou transversale (gestion, communication, posture commerciale, gestion du temps, etc).

Cet accompagnement par la formation devra se dérouler dans les 12 mois suivants la date de l'immatriculation du projet de création ou de reprise.

IV. Limites et conditions de versements de la dotation :

- Après examen du dossier complet puis accord du Conseil Communautaire, les bénéficiaires de la dotation seront notifiés par écrit de la décision de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala à **travers la signature de la convention d'attribution et d'accompagnement par la formation.**
- La dotation accordée sera versée pour moitié la première année de démarrage de l'activité sur présentation d'un justificatif comptable de création, reprise-cession-transmission et pour moitié un an après la date de création sur présentation d'un justificatif comptable de maintien d'activité et du suivi complet de la formation.
- Le repreneur doit justifier de la situation de transmission /reprise de l'entreprise par la fourniture d'un acte notarié de vente, de donation (ou de partage, dans le cadre d'une succession familiale), ou d'un contrat de location gérance à condition qu'il donne lieu à la création d'un emploi salarié minimum.
- Dans le cadre de donation ou de donation-partage, la dotation sera limitée à 50% de sa valeur définie et conditionnée au maintien des emplois existants
- Une attestation sera fournie par l'entreprise pour percevoir la bonification par emploi salarié créé avec une attention particulière sur les mouvements de personnels lors d'une cession-reprise-transmission.
- Le projet devra se concrétiser dans un délai de six mois à compter de la décision par délibération du conseil communautaire. Sauf cas exceptionnels (maladie, accident...) qui pourront bénéficier d'une nouvelle demande sur un projet similaire.
- Cette dotation n'est pas cumulable avec le dispositif d'aide aux loyers commerciaux.
- Les activités suivantes sont exclues :
 - Les professions libérales
 - Les activités financières, assurances et mutuelles
 - Les agences immobilières
 - Les activités de l'agriculture
 - Les commerces dont la surface est supérieure à 300 m²

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** à compter de ce jour la mise en place d'une nouvelle règle d'attribution de la dotation nette en faveur de la création et reprise d'entreprises de commerce, d'artisanat et d'art selon les critères de fonctionnement précédemment décrits, et annule la délibération n°17/04/2024-5.2
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 23/01/2025-5.2 :

AIDE AUX LOYERS EN FAVEUR DE LA CREATION D'UNE BOUTIQUE ATELIER GALERIE PAR VINCENT CROS A CARMAUX

Contexte :

Un dispositif d'aide aux loyers commerciaux pour les nouveaux commerçants a été voté le 11 avril 2024 afin de favoriser l'installation et la diversité commerciale et d'apporter un appui différent à la dotation/création/reprise existante sur le territoire de la 3CS.

Pour rappel, l'aide à l'immobilier est réglementée par l'article L1511-3 du CGCT qui autorise un rabais sur loyer, dans les limites décrites des articles R-1511-4-3 (réglementation européenne) et R1511-5 issue du décret n°2016-733 du 2 juin 2016.

Dans ce cadre, Vincent Cros a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'une boutique – atelier/galerie à Carmaux au 45, avenue Albert Thomas sous la raison sociale « Atelier Amusé : Créations Tout Azimut ».

Description du projet :

Vincent Cros est auteur, il maîtrise également le dessin et la broderie. Il crée également des bijoux. Principalement autodidacte, il a travaillé pendant 20 ans au Musée des Tissus et des Arts décoratifs de Lyon. Désormais installé sur le territoire, M. Cros a fait le constat de l'absence d'un lieu d'exposition et de galerie dans le centre-ville de Carmaux. Il a aussi remarqué le développement récent de nouveaux commerces à vocation culturelle, autour du cinéma, du commerce d'art, de l'artisanat et du recyclage dans l'avenue Jean Jaurès et dans les rues adjacentes : librairie, friperie, brocante, boutique d'artisans, boutique de créateurs. Ce constat lui a donné envie d'apporter sa contribution en proposant son projet de galerie/atelier. Il porte son projet avec une réelle envie de collaboration avec les acteurs déjà installés qui sont notamment éléments moteurs d'une nouvelle dynamique pour le territoire carmausin.

Il souhaite rendre accessible l'art en le proposant sous différentes formes, création de bijoux, d'œuvres d'art avec des matériaux recyclés qui seront proposés à des prix abordables. Il souhaite aussi proposer des ateliers d'initiation qu'il animera ou qu'il fera animer par des artistes de son réseau personnel.

M. Cros dispose d'un statut d'artiste auteur propre à son activité. Un prévisionnel financier d'activité a été réalisé avec l'aide de la 3CS grâce aux éléments qu'il a lui-même pu chiffrer suite à des rencontres avec ses futurs partenaires (assurance, agence immobilière) et les revenus de son activité actuelle.

La prévision d'activité dans ce domaine reste complexe, notamment sur un secteur géographique sur lequel il n'y a pas d'autres acteurs sur le marché. Cependant ce prévisionnel permet à M. Cros d'être à l'équilibre et de couvrir ses charges, l'ouverture de cette boutique est aussi un moyen pour lui de bénéficier d'une vitrine pour ses multiples activités et donc de gagner en visibilité. De plus à cette activité s'ajoute les revenus liés aux droits d'auteur que perçoit et percevra M. Cros dus à son activité d'artiste.

M. Cros a déjà identifié et s'est présenté aux autres commerçants avec qui il est en mesure de développer une synergie autour de la culture, son installation peut être une opportunité de dynamisme pour la commune notamment par l'intermédiaire des ateliers qu'il souhaite mettre en place. Il a également identifié le local pour l'installation de son activité : 45 avenue Albert Thomas (situé en face de la Librairie l'Hibernie). Son installation se fera à moindre frais car c'est aussi un moyen pour lui de mettre en avant ses méthodes de travail à partir de récupération ce qui lui permet de présenter un plan de financement avec peu de besoins. Cette création apporte une diversité à l'offre sur le territoire ainsi qu'un lieu de valorisation et d'initiation à l'art sous différentes formes.

Suite à son ouverture le 29/11/2024, monsieur Cros nous a informé le fait d'avoir accueilli 236 visiteurs durant les 8 premiers jours et avoir réalisé 950 € de chiffre d'affaires durant cette période. Les retours des Carmausins sont positifs : curieux et heureux de voir un tel lieu ouvrir dans Carmaux, le public est varié et ouvert à l'échange ; l'offre de découverte et d'initiation à l'art semble séduire (premier atelier début janvier complet).

Dépenses		Ressources	
Travaux d'aménagements	620€	Apport personnel	2 000€
Communication	130€		
Frais d'agence et caution	880€		
Trésorerie de départ	370€		
TOTAL	2 000€		2 000€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis du bureau du 14 novembre 2024 :

- La création portée par Vincent Cros répond aux critères d'éligibilité du dispositif :
- ☑ Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
- ☑ Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
- ☑ Sont demandés :
- ☑ Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé et un compte de résultat détaillé démontrant la viabilité économique
- ☑ Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire publique ou privé
- ☑ Engagement du porteur dans le suivi de son entreprise via accompagnement et/ou formation de 21h post-crédation
- En tenant compte des modalités d'attribution et de l'étude du dossier complet, les élus du bureau réunis le 6 novembre 2024 proposent au conseil communautaire de valider l'attribution d'une aide aux loyers.

Selon les modalités d'intervention décrites dans la délibération numéro 11/04/2024-5.1, le montant de la prise en charge proposé est de :

- 300€/ mois pour les trois premiers mois de loyers à compter du 1^{er} janvier pour les mois de janvier, février et mars 2025
- 200€/mois pour six mois suivants pour les mois d'avril à septembre 2025 inclus
- 100€/mois pour les trois mois suivants octobre, novembre et décembre 2025

L'attribution de cette dotation est conditionnée à la signature d'une convention engageant le porteur de projet au suivi d'une formation accompagnement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'une prise en charge partielle d'aide aux loyers pour un bail commercial selon les modalités décrites ci-dessus. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 11 avril 2024
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette aide.

M. CLERGUE intervient pour évoquer la situation d'une personne qui a ouvert un salon de thé mais qui n'a pas droit à l'aide en raison de son statut de micro entreprise. Il aimerait que ce sujet soit évoqué lors d'une prochaine réunion.

DELIBERATION N° 23/01/2025-5.3 : ACQUISITION DE LA PARCELLE BK 0281 SUR LA ZA DES ATELIERS CENTRAUX

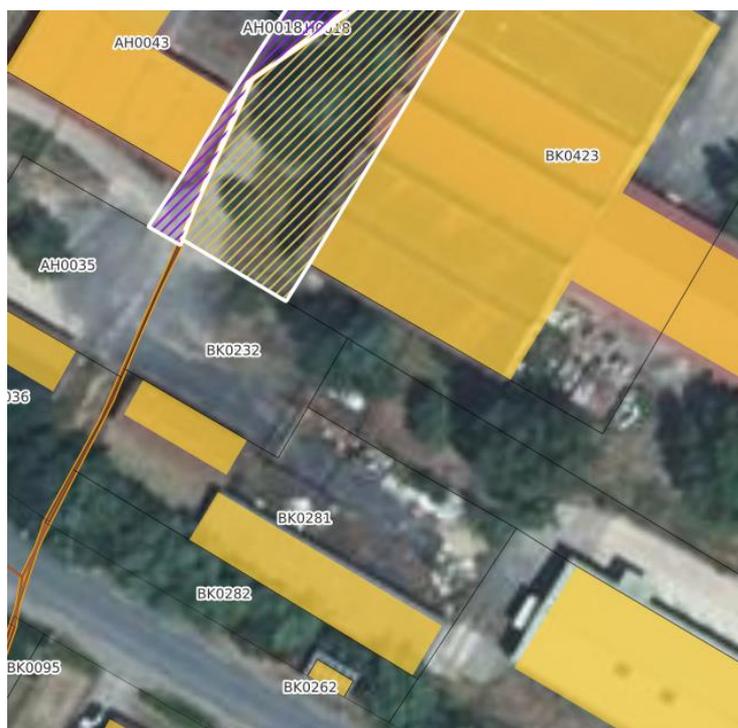
Dans le cadre de sa politique de reconquête des friches industrielles sur les zones d'activités du Carmausin Ségala, la communauté de communes à l'opportunité d'acquérir un bâtiment sur la zone d'activité des Ateliers Centraux sur la commune de Carmaux.

Afin de favoriser l'installation de nouvelles activités sur cette zone d'activité, il apparaît nécessaire de maîtriser le foncier afin de le réhabiliter et d'y installer de nouvelles entreprises.

Certaines parcelles et bâtiments, à ce jour non occupés ou bien remplissant une fonction non productive, sont appelés à évoluer au profit de l'installation de diverses entreprises productives : c'est le cas de la parcelle BK0281.

La parcelle BK0281, d'une surface de 820 m², comportant un bâtiment de stockage d'environ 200 m² appartient aujourd'hui à Jean-Pierre Pons, ancien entrepreneur carmausin retraité.

Cette parcelle et ce bâtiment jouxtent la parcelle BK0423 sur laquelle un porteur de projet travaille actuellement à la reprise de l'activité en place pour y installer une activité de construction de charpentes métalliques, qui nécessitera probablement une extension sur la parcelle BK0281.



Afin de pouvoir accompagner l'entreprise dans son projet d'extension et assurer la maîtrise foncière, la communauté de communes souhaite donc acquérir cette parcelle.

Le projet d'activité économique productive devrait ainsi pouvoir se réaliser et ramener des emplois sur le territoire.

Le bien a été négocié pour la totalité à 25 000 € net (non assujetti à la TVA).

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle BK 0281 au prix de 25 000€ net ;
- **PRECISE** que les crédits seront prévus au budget 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUSQUET présente le point qui a été ajouté à l'ordre du jour.

**DELIBERATION N° 23/01/2025-6 :
AVENANT A LA CONVENTION D'AVANCE DE TRESORERIE DE 40 000 € - ASSOCIATION LES PETITS
LOUPS**

Vu la convention d'avance de trésorerie de 40 000€ signée en 2017 avec un remboursement prévu initialement au 31/12/2018 de la somme de 40 000€,

Vu l'avenant n°5 reportant la date de remboursement au 31/12/2023, en lieu et place des avenants précédents,

Considérant la nécessité d'annuler et de remplacer cet avenant n°5 suite à une erreur de plume,

De plus, compte-tenu du versement partiel de 12 000€ en 2023, le solde restant à rembourser est porté à 28 000€.

Au vu des résultats excédentaires de l'association, il est proposé de procéder sur l'exercice 2025 au remboursement du solde en 2 mensualités :

- 15 000€ avant le 01/03/2025
- 13 000€ avant le 30/11/2025

Un titre de recette sera émis pour chaque échéance.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** cet avenant avec les modalités de remboursement proposées ci-dessus avec un remboursement du solde de l'avance de trésorerie sur l'exercice 2025 du budget principal de la communauté de communes Carmausin Ségala.
- **VALIDE** le remboursement en deux fois selon le calendrier proposé, à réception des titres de recettes, valant avis des sommes à payer.
- **PRECISE** qu'en tout état de cause le solde de l'avance de trésorerie consentie en 2017 devra être versé en totalité avant le 30/11/2025.

M. SAN ANDRES présente le point et explique la modification à apporter (modification du montant).

Il précise que l'enveloppe globale de l'aide CAF (ancien contrat petite enfance) sur le territoire est identique mais répartie différemment selon les structures.

Le Président insiste sur le fait d'être attentif à ce que les structures qui touchent le moins soient compensées au plus juste, et pour celles qui touchent le plus il faudra veiller à diminuer la participation que la 3CS leur verse. Il précise que les aides par place offertes en crèche bénéficieront d'une aide de la CAF supplémentaire.

DELIBERATION N° 23/01/2025-7.1 :

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS : ACTIVITE PHYSIQUE ADAPTEE

La conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à initiatives qui doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes anime un groupe de travail partenarial avec des acteurs de la prévention intervenant sur le territoire : la CPAM81, la Maison de l'Autonomie, M2P, le centre social, Sport Sénior 81, Le Pôle prévention FILIERIS Sud.

Ce groupe de travail permet de mettre en cohérence les actions de prévention de la perte d'autonomie pour les + de 60 ans sur l'ensemble du territoire de la 3CS.

Ainsi, dans l'objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de plus de 60 ans sur l'ensemble du territoire et en tant que porteur du projet « Pour ma santé, j'agis à tout âge », la 3 CS a pour visée de continuer à renforcer les offres d'ateliers « pérennes » en lien avec les associations locales.

Le projet consiste donc à développer 6 ateliers d'Activité physique Adaptée pour les personnes de plus de 60 ans sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec les besoins repérés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie du Tarn,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 7 510 € auprès de la conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION N° 23/01/2025-7.2 :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS : SOUTIEN PSYCHOSOCIAL

La conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à candidatures qui doit permettre la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, vivant sur le territoire.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le collectif de soutien aux proches aidants met en place une action d'accompagnement individuel et collectif, animée par une psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie sur le territoire de la communauté de communes dont les objectifs sont :

- Prévenir l'épuisement des aidants
- Rompre l'isolement des aidants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la perte d'Autonomie du Tarn,
- **AUTORISE** le Président à solliciter une subvention d'un montant de 6 350 € auprès de la conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

M. SOMEN indique que pour 2025, la 3CS ne participera à aucun AMI ou autre appel à projet et ce jusqu'à meilleure visibilité financière.

POINT N° 23/01/2025-8 :
INFORMATION ET PRESENTATION : PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PIG)

Mme MUNOZ présente le point et rappelle la précédente OPAH (en termes de chiffre notamment). Plus de 7 millions de travaux ont été générés dont plus de 50% pour des entreprises du territoire.

Elle présente le nouveau pacte territorial de façon succincte.

Le président rappelle que le pacte territorial n'est absolument pas obligatoire. Les bénéficiaires pourront tout de même obtenir les aides. Il s'agira de savoir si la collectivité va sur des aides comme précédemment.

Il reprend les trois volets d'un pacte territorial :

- Volet 1 relatif à la dynamique territoriale auprès des ménages et des professionnels
- Volet 2 relatif à l'information, le conseil et l'orientation des ménages
- Volet 3 relatif à l'accompagnement des ménages

Il indique que le volet 1 est obligatoire.

Le volet 2, antérieurement assuré par le département qui s'en retire (guichet unique), revient au niveau local. Il est impossible à mettre en œuvre par la collectivité.

Les élus devront réfléchir à la mise en place de ce pacte territorial, quitte à repousser le volet 3 à une date ultérieure (qui lors de la dernière OPAH était sous-traité à SOLIHA).

Le président donne quelques informations sur les choix de certaines collectivités du territoire.

Mme COURVEILLE revient sur le fait que cela a fait travailler des entreprises du territoire.

POINTS DIVERS

Néant.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 20h00.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 6 mars 2025.

Le Président,
Didier SOMEN



Communauté de Communes
2 Rue du Gaz
81400 CARMAUX
Carmausin-Ségala

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

